

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
28 RUE DE FONTENELLE**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents

Vu la demande reçue le 08 octobre 2024 de la société SUEZ VISIO NORD, domiciliée 258 rue Roland Moréno - 1^{er} étage, 59410 ANZIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité pour permettre le renouvellement d'un branchement d'eau au n°28 rue des Fontenelle,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : du 28 octobre 2024 au 11 novembre 2024 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation sera réduite face au n°28 rue de Fontenelle réglée par feux tricolores et concernera les deux sens de circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche des travaux avec une interdiction de dépassement.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux loi et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 ml de part et d'autre du chantier par la Société SUEZ VISIO NORD à ANZIN. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et la société SUEZ EAU FRANCE SAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Centre de secours de Valenciennes, à Transvilles, au SIAVED pour le traitement de déchets ménagers et à la Société NICOLLIN pour la collecte.



Fait à MAING, le 11 octobre 2024

Po/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée

C. COLLET